

REGLEMENT DU CONCOURS LABCLUSTER DES NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE

Article 1 : Organisateurs du jeu

La SARL Mouvement Perpétuel dont le siège social est 2 rue Hippolyte Flandrin - 69001 Lyon, identifiée sous le numéro 428 679 252 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, (ci après dénommée la société organisatrice) organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat pour le compte du réseau LabCluster, regroupement de plusieurs sociétés fournisseurs du laboratoire : Binder, Corning-Axygen, Duran Group, Mettler-Toledo SA et Sigma-Aldrich (ci après dénommées les sociétés partenaires). Ce concours se déroule du 1^{er} mars 2013 ou 29 septembre 2013 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2: Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tout laboratoire de recherche et de R&D public ou privé, situé en France métropolitaine (Corse comprise). Chaque laboratoire est représenté pour le concours par une personne physique référente, employé par le laboratoire au moment de l'inscription.

L'offre est limitée à une seule participation par laboratoire sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu et modalité de diffusion

Ce jeu sera disponible sur les sites Internet <u>www.labcluster.com</u> et sur les sites internet des sociétés partenaires de LabCluster.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu 2 dotations, chacune d'une valeur de 2 400 euros (deux mille quatre cent euros), soit un total de 4 800 euros, à valoir en bons d'achat ou en bons de remise sur des références de produits spécifiées ou non par les sociétés partenaires. Ces bons d'achat ou de remise auront des durées de validité spécifiées lors de leur envoi.

Les dotations seront directement envoyées aux laboratoires gagnants ou remises en mains propres aux personnes référentes à l'adresse qu'elles auront communiquée lors de leur inscription auprès de la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au présent concours se fait exclusivement par Internet en se connectant sur la page http://www.labcluster.com/inscription nrp2013.html . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription en ligne proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer au jeu, toute personne référente doit correctement remplir les différents champs des formulaires proposés (notamment nom, prénom, nom du laboratoire, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant les dates limités spécifiées au point 5.3 ci-dessous.

Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite sera considérée comme nulle.



La tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au tirage au sort.

- 5.2 Pour participer au concours, le laboratoire doit désigner et décrire de manière sommaire un nouveau projet de recherche qu'il a initié ou initiera en 2013. Les prix du concours s'inscrivant dans une démarche d'aide apportée aux jeunes chercheurs, le nouveau projet désigné doit impliquer un ou plusieurs étudiants en thèse ou post-doc du laboratoire.
- 5.3 Deux tirages au sort pour l'attribution respective des 2 dotations seront effectués le 31 mai 2013 et le 30 septembre 2013 parmi les formulaires d'inscription complets qui auront été transmis avant minuit la veille du jour de tirage au sort. La participation aux deux tirages au sort est cumulative sauf pour le laboratoire gagnant du premier tirage (si il n'est pas gagnant lors du premier tirage, le bulletin du participant reste en jeu pour le tirage suivant). Les tirages au sort seront effectués à l'adresse suivante : Société Mouvement Perpétuel, 2 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon.
- 5.4 la société organisatrice informera les gagnants par email ou téléphone dans les 2 jours suivant le tirage au sort.

Article 6 : Remise des dotations et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le laboratoire gagnant autorise la société organisatrice et les sociétés partenaires à indiquer le nom du projet et du laboratoire gagnant dans leur documents publicitaires et éventuellement à utiliser une photographie dans la newsletter « LabCluster News » des personnes référentes et des étudiants en charge du projet de recherche gagnant, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur rattachement au laboratoire désigné. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.



Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Article 11 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. «Les organisateurs» ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 12: Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Concours LabCluster des Nouveaux Projets de Recherche Mouvement Perpétuel 2, rue Hippolyte Flandrin 69001 LYON

Article 13 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé légalement.

Ce règlement est téléchargeable en ligne sur le site www.labcluster.com. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 12. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu par laboratoire (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).